

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2022

---

INTERDICTION ADDITIFS NITRÉS - (N° 4830)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CE25

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport tirant les conclusions de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur les risques associés à l'ingestion d'additifs nitrités en matière de santé publique et décrivant, si nécessaire, les dispositifs d'accompagnement mis en place pour préserver l'activité économique et la compétitivité de la filière de production et de transformation de viande et de charcuterie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a demandé un avis à l'ANSES sur les risques associés à l'ingestion d'additifs nitrités en matière de santé publique. L'ANSES rendra son avis à la fin du premier semestre 2022. Cet amendement prévoit les dispositions relatives à l'utilisation et à la commercialisation des produits contenant des additifs nitrités à mettre en œuvre par le Gouvernement, dès lors qu'il disposera de l'avis de l'ANSES.